

SESSION ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020

Convocation du 13 octobre 2020

Affichage du 27 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

Etaient présents : Mme AVET Anaïs, M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, M. Crété Adrien, Mme Crété Marie, M. Desplains Yannick, M. Freulet Romain, Mme Kutz Caroline, M. Noblecourt Jean-Michel, M. Ravanne Georges et Mme Stamper Michèle.

Secrétaire de séance : Mme Avet Anaïs.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

- ↪ Compte-rendu des séances du 21 juillet 2020,
- ↪ Elagage des arbres au Calvaire,
- ↪ Carrefour Place Publique,
- ↪ Remplacement tracteur tondeuse,
- ↪ Achat taille haies,
- ↪ Commission d'appel d'offre,
- ↪ Décision modificative n°1,
- ↪ Mise en stage Monsieur LOEUILLET,
- ↪ Noël personnel communal,
- ↪ Colis des Aînés,
- ↪ Plan d'aménagement RD1029 : réflexion,
- ↪ Questions diverses.

1 – ELAGAGE ARBRES AU CALVAIRE

La séance ouverte, le Maire indique qu'il est possible de garder les tilleuls au Calvaire mais qu'un élagage doit être réalisé.

Quatre entreprises ont été sollicitées mais seule une nous a fourni un devis d'un montant de 1200 € HT (Mille deux cent euros hors taxes). Il s'agit de la Société d'élagage et d'arboriculture d'ornement François GOISQUE. Une taille d'entretien sur les 2 arbres est prévue. Elle comprend le nettoyage du bois mort, la sélection des rejets internes, l'allègement des charpentières, la réduction de la couronne sur la rue et la rétention des branches les plus délicates.

L'enlèvement des branches et la circulation seront à la charge de la Commune.

Ces travaux seront réalisés un samedi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident le devis d'un montant de 1 200 € HT,
- Indiquent qu'ils seront présents en fonction de leur disponibilité et des besoins pour déblayer et faire la circulation.

2 – CARREFOUR PLACE PUBLIQUE

La séance ouverte, le Maire indique qu'il souhaite réaliser des travaux d'aménagement du carrefour à l'intersection de la place Publique et de la rue du Boutelet.

Il s'agit de travaux de sécurisation car actuellement les camions souhaitant faire demi-tour reculent au niveau du croisement et dans le meilleur des cas après de nombreuses manœuvres reprennent la route sans causer de dégâts. Mais ce n'est pas le cas à chaque fois, des véhicules sont parfois dégradés, les administrés voient parfois les camions frôler les façades et nous constatons de nombreuses incivilités.

Les devis sont les suivants :

- HENRIET CONSTRUCTION : 2 039.40 € HT,
- FREULET TP : 2 100 € HT,
- ENTREPRISE VAN DAMME : 1 815 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'aménagement du carrefour à l'intersection de la place Publique et de la rue du Boutelet,
- Valident le devis de l'ENTREPRISE VAN DAMME d'un montant de 1 815 € HT (Mille huit cent quinze euros hors taxe).

3 – ACHAT TAILLE HAIES

La séance ouverte, le Maire indique que le taille haies commence à montrer des signes de faiblesse. Il a été acheté en 2010 et il s'agit d'un matériel régulièrement utilisé.

Les devis portant sur des marques différentes mais de même qualité sont les suivants :

- Rural Master : 549 € TTC,
- LAMBIN MOTOCULTURE : 558 € TTC,
- EV AGRI : 594 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le remplacement du taille haies,
- Retiennent le devis de RURAL MASTER d'un montant de 549 € TTC (Cinq cent quarante-neuf euros toutes taxes comprises).

4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La séance ouverte, le Maire indique que lors de la réunion de Conseil du 10 juillet 2020 nous avons désigné les membres de la commission d'appel d'offres. M. AVET Hubert, M. FREULET Romain, Mme BOULET Sylvie et M. DESPLAINS Yannick avaient été nommés.

Nous avons reçu un courrier de la Préfecture nous indiquant « que selon l'article L.1411-5-II-b du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) d'une commune de moins de 3 500 habitants, strate de population à laquelle appartient votre collectivité, se compose :

- D'un Président de droit, à savoir vous-même ou d'un représentant désigné par vos soins, qui ne peut être choisi parmi les membres élus de cette commission,
- De trois membres titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Et de trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- Président de droit : M. AVET Hubert,
- 3 membres titulaires : M. FREULET Romain, Mme BOULET Sylvie, M. DESPLAINS Yannick,
- 3 membres suppléants : M. CRETE Adrien, M. NOBLECOURT Jean-Michel, M. RAVANNE Georges.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°1

La séance ouverte, le Maire indique que la somme de 10 142.36 € (Dix mille cent quarante-deux euros trente-six centimes) présente au compte 2041581 des exercices antérieurs est à amortir.

Les écritures avaient été prévues au budget mais affectées dans les mauvais articles en investissement par conséquent une décision modificative doit être prise.

Nous devons :

- | | |
|---|------------|
| - Réduite le compte 198 recette d'investissement : | - 10 142 € |
| - Réduire le compte 28041581 dépense d'investissement : | -10 143 € |
| - Augmenter le compte 198 dépense d'investissement : | 10 143 € |
| - Augmenter le compte 28041581 recette d'investissement : | 10 142 €. |

Ces opérations n'impactent pas l'ensemble du budget, il s'agit d'un jeu d'écritures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative n°1 ci-dessus présentée.

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La séance ouverte, le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur sa proposition, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférent à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la décision prise ce jour par les membres du Conseil Municipal de mettre Monsieur LOEUILLET Thierry en stage au 1^{er} janvier 2020 au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27 heures par semaine

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1. Approuvent le tableau des emplois permanents à la collectivité comme ci-dessous présenté :

Cadre d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Statut
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 TC 35 Heures	Titulaire
Filière technique Adjoint technique	Adjoint Technique Adjoint technique	1 TNC 10 heures 1 TNC 27 heures	Titulaire Stagiaire

2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

3. Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

7 – BON D'ACHAT POUR NOEL AUX EMPLOYES COMMUNAUX

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite comme l'année dernière offrir un bon d'achat de 120 € (Cent vingt euros) à ses employés communaux.

Ce dernier récompense le travail fourni, les états de présence, ...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le fait d'allouer un bon d'achat de 120 € à chaque employé communal.

8 – COLIS AUX AINES

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite remettre en place le colis aux aînés.

Il propose de l'attribuer dès l'âge de 70 ans et sous deux formats :

- Couple : 11,
- Personnes seules : 30.

Ce qui représente 52 administrés.

Lors des échanges au sujet du contenu du colis et des conditions d'attribution il est proposé d'employer plutôt : Noël des Aînés.

Son contenu sera composé de petites douceurs sucrées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'offrir aux administrés de 70 ans et plus un cadeau,
- De retenir les formats couple et personne seule,
- La distribution aura lieu le samedi 12 décembre à partir de 14 heures.

9 – QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Délégations :

- FDE80 : Monsieur FREULET et Monsieur CRETE : Election du nouveau bureau,
- Syndicat d'eau : Monsieur DESPLAINS : point sur les travaux en cours et recrutement d'un agent

- suite au départ en retraite du secrétaire,
- Réunion de la Préfecture : Madame STAMPER : Réunion sur la relance économique : aides aux entreprises en difficultés, aide aux communes en privilégiant les économies d'énergie et présentation du projet sur la ZAC de CROIXRAULT avec des créations d'emplois à la clef,
 - SIVU infirmier : Monsieur RAVANNE et Monsieur NOBLECOURT : Budget et modification du nombre de représentants : 1 seul délégué et un suppléant,
 - Référent citoyen : Monsieur AVET : point sur la délinquance, point sur la sécurité routière et point sur le port du masque obligatoire à la sortie des écoles dans un périmètre de 50 mètres.

Remplacement du tracteur tondeuse : La décision n'a pas été prise. Des informations complémentaires vont être demandées.

Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

USLC : Lors de la réunion du 21 juillet 2020, nous avons fait état d'une fuite au niveau d'un robinet dans les vestiaires. Les membres de l'USLC sont invités par le biais de cet avis à nous indiquer si c'est toujours le cas. Il est signalé que l'herbe de tonte du stade ne doit pas être éparpillée sur le tour des équipements mais enlevée. L'employé communal n'est pas là pour le faire.

Il nous est rapporté, photo à l'appui que les vestiaires restent régulièrement ouverts avec le chauffage qui fonctionne en dehors des périodes d'entraînement.

Lignièrès en chiffres :

- 385 habitants au 01/01/2020 contre 341 en 2012,
- 160 logements contre 114 en 1968,
- 21.5 an : durée moyenne de résidence à Lignièrès-Châtelain contre 17.1 an dans la Somme,
- 62 familles avec enfants soit 46 % des ménages de la Commune,
- 7 % des ménages sont des familles monoparentales,
- 78 % de taux d'activité contre 71 % dans la Somme,
- Les charges de fonctionnement de la Commune : 384 € par habitant contre 465 € pour les communes de – de 500 habitants du département,
- La capacité d'autofinancement est de 142.453 et le fond de roulement est de 144.948 : la Commune pourrait tenir plus d'un an sans percevoir de recettes,
- Coût moyen d'un élève en maternel : 875.59 € en 2019 contre 754.40 € en 2010
- Coût moyen d'un élève en élémentaire : 602.18 € en 2019 contre 518.83 en 2010.

Pression des bouches incendie : Elle doit être relevée tous les 3 ans et communiquée au SDIS qui détermine si les bouches sont conformes ou non en fonction du débit.

Le dernier relevé a eu lieu en avril 2017 et nous avait été facturé 650 € HT.

Le syndicat d'eau des Vallées des Evoissons et de la Poix a investi pour pouvoir proposer cette prestation facturée 25 € HT par bouche auquel s'ajoute 47 € de déplacement soit un coût total HT de 197 €.

Cette année le relevé des pressions sera réalisé par le SIAEP.

Tarifs de la Poste : Ils augmentent au 01 janvier 2020 :

- Lettre verte 20 g : passe de 0.97 € à 1.08 €,
- Lettre prioritaire 20 g : passe de 1.16 € à 1.28 €.

Organisation 11 novembre : Le 11 novembre sera différent à cause du COVID. Il aura lieu en comité restreint (Conseil Municipal et 1 porte-drapeau). Le rassemblement est prévu à 11 heures au Monuments aux Morts et pour respecter les traditions une plante sera déposée sur la tombe des soldats morts pour la France.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 20 octobre 2020.

Certifié conforme

Le Maire,

